



Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt-heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Martin du Fouilloux, sous la présidence de M. Patrice BERGEON, Maire de Saint Martin du Fouilloux, dûment convoqués le 18 novembre 2024.

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, Juan-Maria DIAZ de CERIO et Aurélien DANO
Mesdames Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame Sandra MARTIN (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON) et Monsieur David CAILLON (bon pour pouvoir à Aurélien DANO)

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Michèle DORET

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 :

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Subventions 2024

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention pour l'année 2024 à :

Chambre des Métiers et de l'Artisanat 79	150 €
TOTAL	150 €

Bâtiments communaux et structure de plein air : étude des devis pour les vérifications périodiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité des vérifications périodiques pour les bâtiments communaux, l'installation du gaz dans la salle des fêtes, l'aire de jeux et les buts de foot. Des devis ont été demandés et Monsieur le Maire en fait la présentation :

Type de vérification	Dekra Industrial	Bureau Veritas
Vérification des installations électriques salle des fêtes	420,00 €	292,60 €
Vérification des installations électriques Mairie	420,00 €	155,85 €
Vérification des installations électriques atelier communal	236,00 €	379,32 €
Contrôle chargeur tracteur communal	27,00 €	127,22 €
Installations au gaz combustible salle des fêtes	86,00 €	36,79 €
Vérification des buts	27,00 €	262,50 €
Inspection périodique aire de jeux	265,00 €	210,00 €
Frais de déplacement	50,00 €	0,00 €
TOTAL HT	1 531,00 €	1 464,28 €
TOTAL TTC	1 837,20 €	1 757,14 €

Monsieur le Maire souhaite refaire le point sur les contrats en cours et propose d'ajourner le sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'ajourner le sujet.

Travaux de fossés au lieu-dit Chaussauvent : étude des devis

Suite à l'interpellation de Monsieur BOULAIS Serge, résidant au 9 lieu-dit Chaussauvent, concernant des problèmes d'évacuation de ses eaux usées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux sur les fossés au lieu-dit Chaussauvent. Des devis ont été demandés et Monsieur le Maire en fait la présentation :

SARL GAUTHIER TP	4 182,00 € TTC
SARL BORDAGE	1 538,88 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider le devis de SARL BORDAGE pour un montant de 1 538,88 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un agent au titre de la promotion interne, il convient de créer le poste correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et bâtiments publics, l'entretien des divers voies et réseaux communaux...

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Ancienne cantine : annulation devis pour les travaux de renforcement du bâtiment

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion, un devis pour renforcer le bâtiment de la cantine avait été validé.

L'école ayant été détruite avant que Monsieur ROUVREAU effectue les travaux et le bâtiment n'ayant pas subi de dommages supplémentaires, Monsieur le Maire propose d'annuler le devis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'annuler la décision de la délibération n°53-2024 concernant les travaux de renforcement du bâtiment de la cantine et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur ROUVREAU.

Centre de Gestion 79 : Adhésion à la centrale d'achat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« *Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° *L'acquisition de fournitures ou de services ;*

2° *La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Centre de Gestion 79 : Adhésion au marché RGPD

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n° 1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n° 2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n° 3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n° 4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n° 5	EHPAD	990 €
Lot n° 6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

Questions diverses :

Départ à la retraite de l'agent qui entretient les locaux : Monsieur le Maire informe que Madame MAROLLEAU part à la retraite au 1^{er} février 2025. Monsieur le Maire et les adjoints sont en train de réfléchir quant à organiser un recrutement ou supprimer le poste et faire intervenir une société de nettoyage.

Point démolition ancienne école : L'école est entièrement démolie. Le géomètre pour le bornage amiable et la topographie doit passé dans les prochains jours. Un copil est prévu dans les prochains jours pour la préparation du transfert du site à la CCPG.

Syndicat des eaux de la Gâtine : compte-rendu de la réunion DECI du 19 novembre 2024. Monsieur le Maire informe que cette réunion avait pour but de présenter l'état des lieux des SDECI sur l'ensemble des communes concernées. Dans un second temps, les communes intéressées devront se positionner sur soit :

- un arrêt des travaux de mutualisation avec le SMEG, des SDECI ;
- une possible création de groupement d'achat pour l'élaboration des DECI par commune ;
- un transfert de la compétence au SMEG

Après concertation des communes présentes et des services du SMEG, il a été décidé qu'une étude de faisabilité de transfert de la compétence DECI des communes au SMEG sera réalisée. Cette étude va être initiée par une approche juridique dans un premier temps et ensuite financière.

Date prochain conseil municipal : le lundi 13 janvier 2024

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Le Secrétaire

Patrice BERGEON

Michèle DORET